

**150 millions d'euros pour l'école privée...
...pris dans la poche des contribuables locaux.**

En publiant une nouvelle circulaire d'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004, le gouvernement fait le choix du privé contre l'enseignement public. Cet article, très contesté, oblige les maires à financer la scolarisation des élèves de leur commune dans des établissements privés situés dans une autre commune.

Alors qu'une première circulaire avait été annulée par le Conseil d'Etat en juin dernier suite au recours du CNAL (Comité National d'Action Laique), le gouvernement n'a eu d'autres priorités que d'en rédiger une nouvelle pendant l'été.

Le SE-UNSA constate que l'enseignement privé bénéficie déjà d'un traitement de faveur au détriment de l'école publique. En effet, alors que les effectifs du privé stagnent depuis plusieurs années aux alentours de 16,50 %, il reçoit 20 % des emplois publics d'enseignement.

Cette sur-dotation budgétaire de 25 % (l'équivalent d'un enseignant de plus dans chaque école de quatre classes) ne suffisait visiblement pas pour le gouvernement. Grâce à cette circulaire, l'enseignement privé va pouvoir bénéficier, en plus, de plus de 150 millions d'euros provenant des contribuables locaux qui seraient tous contraints de financer, les choix personnels de quelques-uns.

Ce nouveau cadeau du gouvernement au privé, alors que les restrictions budgétaires touchent durement l'Ecole Publique, est inadmissible pour le SE-UNSA.

Il réaffirme sa demande d'abrogation de l'article 89, et soutiendra les maires et les contribuables dans leur résistance à l'application de ce texte.

Le SE-UNSA étudiera avec les autres organisations membres du CNAL tous les recours juridiques possibles contre cette nouvelle circulaire.

Paris, le 29 Août 2007

*Luc BERILLE
Secrétaire Général du SE-UNSA*